

Paris, Janvier 1821.

Monsieur H. P. Hansen à Fribourg.

Je vous confirme mes lettres des 4/5, 9 & 12 Sept<sup>bre</sup>.  
J'ai reçu, par contre, votre réponse du 1 Sept<sup>bre</sup>.

Vos dispositions de :

frs	200 -	Martin Bloch	} <u>Sans avis</u>
du 12 Sept.	305 -	J. M. Richard	
13	300 -	M. Anrich	

ont été payés à votre débit.

En outre, j'ai payé à votre accreditée, Mad<sup>lle</sup>...

En Fribourg :

frs	300 -	le 23 Sept.	} Puisant quittance que je vous remettais à la dernière des communications
120 -	27 Oct.		
130 -	29 Nov.		
130 -	22 Dec.		

à votre débit

J'aurais à vous remettre de plus une quittance de  
500 - que Monsieur Frères Crigra, à Turin, ont versés  
à votre accreditée, Monsieur Fr. W. Ulstrup  
10 - pour 10% à Turin & agio sur l'or 1/2%.

frs	510,80	val. 7 Sept <sup>bre</sup> .
-----	--------	------------------------------

donc vous êtes également débité.

L'année 1820 venant de finir sans que Paris  
soit débouqué, & rien ne permettant de prévoir une réouverture  
prochaine des communications, je suis hors d'état de vous re-  
mettre quant à présent un arrêté de compte à fin Dec<sup>bre</sup>.  
Je crois toutefois utile de vous faire savoir, en attendant  
que votre remise du 11 Juillet de

frs 1095 - Ostende payée Paris 30 Sept.

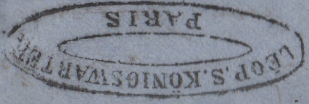
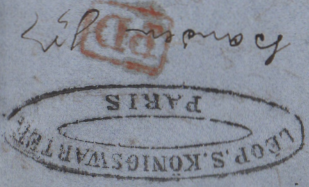
n'a pas été payée & n'a pu être protestée aux Bourses de la  
loi du 13 Août dont vous avez eu connaissance. Les délais  
qu'elle avait édictés, ont été, en raison de l'état de siège,  
prolongés par des décrets successifs en date des 30 Sept., 12 Oct.,  
20 Nov., 12 Dec. 1820, 12 Janv. 1821, & continueront sans doute  
à l'être de nouveau aussi longtemps que notre ville sera  
investie. Par suite, si ces effets devaient donner lieu à des

écritures ultérieures, elles ne pourront être régularisées qu'au mo-  
ment où l'on en saura définitivement le sort.  
La Banque de France n'ayant pu, jusqu'à présent,  
fournir des informations suffisantes au sujet des effets impayés,  
dont elle est encore détentrice, je dois faire des réserves ex-  
presses pour tout effet dont le remboursement me serait de-  
mandé après l'expiration définitive des délais de prorogation.

Quant à vos remises sur la Province & l'Étranger,  
il va sans dire que tout renseignement me fait défaut.  
Agréez, Monsieur, mes salutations respectueuses,

Leop. S. Königswardt

Leopoldine  
(à gauche)



Paris 1871